



## CHRONIQUE 8 - JUILLET 2015

### UN AJUSTEMENT LOIN D'ÊTRE BÊTE!

Un vent de changement arrive en ce qui concerne la situation juridique des animaux au Québec. En effet, ceux qui sont encore aujourd'hui considérés comme des biens meubles au sein du *Code civil du Québec* verront vraisemblablement leur statut s'élever au titre « d'êtres doués de sensibilité ».

C'est le 5 juin dernier que le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. Pierre Paradis, a fait la présentation du *Projet de loi n°54 : Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal* tant attendu à l'Assemblée nationale du Québec. Ce travail parlementaire annonce certaines modifications dont, principalement, la révision du statut de l'animal au *Code civil du Québec* ainsi que l'édification de la *Loi sur le bien-être et la sécurité animale* ayant pour but de garantir une protection appropriée aux animaux domestiques et à certains animaux sauvages.

Comme l'ont fait auparavant plusieurs pays d'Europe, les animaux ne seront plus considérés comme des biens sur le plan juridique au Québec, mais comme des êtres doués de sensibilité qui ont des impératifs biologiques. Cette nouvelle conjoncture amènera les tribunaux à tenir compte de cette affectivité et aura indubitablement une influence sur la sévérité des sanctions qui seront données à ceux qui transgresseront les lois en matière de protection animale.

Néanmoins, une nuance s'impose : il est bien vrai que ce projet de loi aura pour effet de changer la situation juridique des animaux, mais il n'accordera malheureusement pas de droits concrets à ces derniers. Cette réforme aura plutôt un important côté symbolique en étant le reflet de l'importance qu'accorde la société actuelle au bien-être des bêtes.

Les propriétaires et éleveurs devront désormais respecter plusieurs nouvelles règles afin de garantir la sécurité de leurs animaux, et ce, tout au long de la vie de ceux-ci. De ce fait, la *Loi sur le bien-être et la sécurité animale* instituera, notamment, des obligations concernant la garde et les soins des animaux, l'interdiction de certains actes, la nécessité d'obtention de permis et des mesures d'aide aux bêtes en détresse.

Le projet de loi étant encore au début de son cheminement à l'Assemblée nationale, il faudra être patient avant de voir ces changements entrer en vigueur. Au moment opportun, il sera intéressant de voir l'ajustement du système judiciaire ainsi que la réaction de la société. En espérant que ces mesures aient un effet dissuasif sur la maltraitance et qu'elles contribuent à redorer la réputation du Québec vis-à-vis la condition animale!

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter votre Centre de justice de proximité du Saguenay–Lac-Saint-Jean!